

RAPPORT DU JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

- AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE -

- SESSION 2025 -

Le Centre de Gestion de la Manche a organisé l'examen technicien principal de 2^{ème} Classe AG pour les besoins en recrutement des différentes collectivités du département de la Manche, du Calvados, de l'Eure, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

CALENDRIER DES OPERATIONS

Date de l'arrêté d'ouverture :	2 septembre 2024
Période d'inscription :	du 8 octobre au 13 novembre 2024
Limite dépôt des candidatures :	21 novembre 2024
Epreuve écrite :	10 avril 2025
Epreuve d'admission :	17-18-19 juin 2025
Jury d'admission :	24 juin 2025
Date d'effet de la liste d'admission :	24 juin 2025

LES MISSIONS D'UN TECHNICIEN PRINCIPAL de 2^{ème} classe

Les techniciens territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B sur le fondement du Code Général de la Fonction Publique. Ce cadre d'emplois comprend les grades de technicien, de technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipement, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les titulaires des grades de technicien principal de 2^e et de 1^{re} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés plus haut, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

LES CONDITIONS D'ACCES

Cet examen professionnel est ouvert au titre de l'avancement de grade : aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6ème échelon du grade de Technicien et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi de catégorie B ou de même niveau

COMPOSITION DU JURY

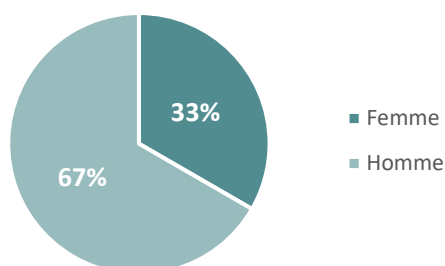
- Monsieur Jacques GROMELLON, Vice-président du Centre de Gestion de la Manche en charge des concours et examens professionnels de catégorie A et B
- Madame Delphine FOURNIER, Maire-Adjointe à la ville de COUTANCES
- Monsieur Laurent CARRIÈRE, Chef de projet à la direction des bâtiments du Conseil Départemental du Calvados,
- Madame Dorothée HOUDAN, Directrice de l'aménagement à SAINT-LÔ AGGLO
- Madame Guylaine GUILLAUMIN, représentant le CNFPT
- Monsieur Bertrand FAUDEMÉR, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie B

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

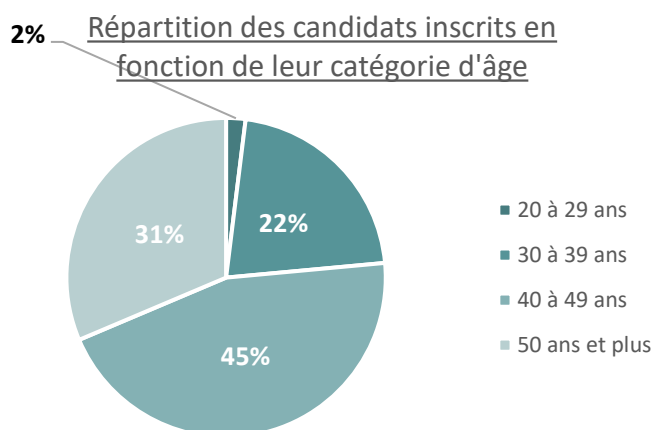
STATISTIQUES DES CANDIDATS INSCRITS

51 candidats inscrits

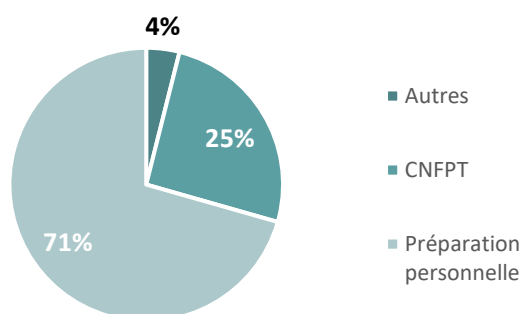
Répartition des candidats inscrits en fonction du sexe



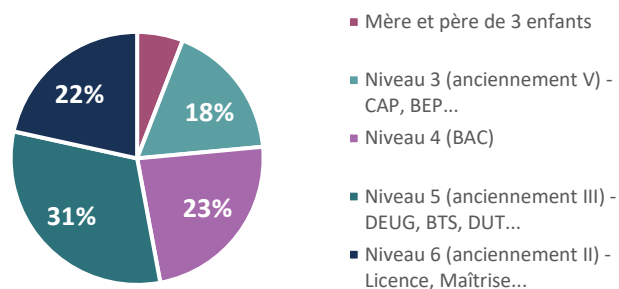
Répartition des candidats inscrits en fonction de leur catégorie d'âge



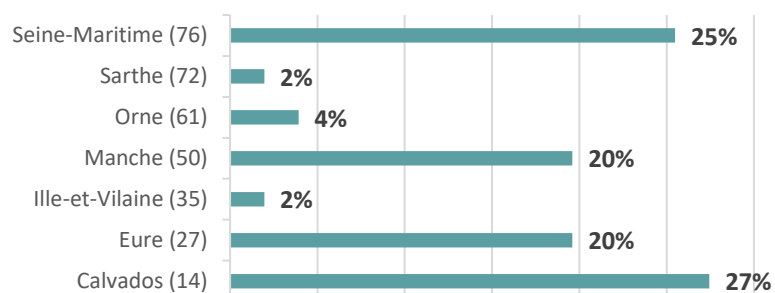
Répartition des candidats inscrits en fonction de la formation suivie



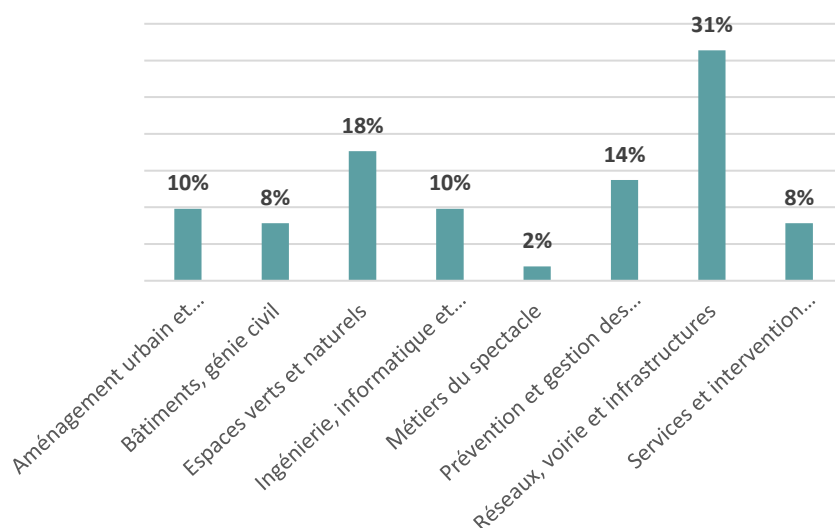
Répartition des candidats inscrits en fonction du niveau de diplôme



Répartition des candidats inscrits en fonction du département d'origine



Répartition des candidats inscrits en fonction de la spécialité choisie



46 candidats ont été admis à concourir

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.
Une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.

(durée : 3 heures ; coefficient 1)

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5/20 à l'épreuve écrite.

Sur les **46 candidats convoqués** aux épreuves écrites, **45** se sont présentés, ce qui équivaut à un taux de participation de 97.83 %.

RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Concours	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Note Mini	Note Maxi	Moyenne	Nombre de notes éliminatoires
Aménagement urbain et développement durable	5	5	7.50	12.75	10.30	0
Bâtiments, génie civil	4	4	4.50	12.75	7.06	1
Espaces verts, espaces naturels	9	9	0	14.50	10.44	1
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	5	5	8.50	13	9.60	0
Métiers du spectacle	1	1	11	11	11.00	0
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	6	6	11	15	12.33	0
Réseaux, voirie et infrastructures	14	13	3.75	10	6.38	3
Services et intervention techniques	2	2	11	11	11.00	0

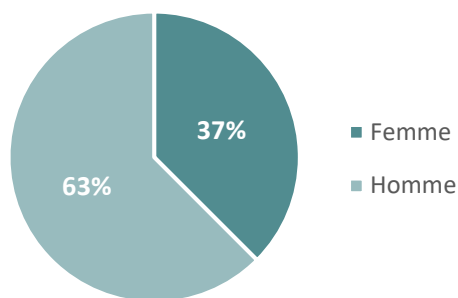
LES SEUILS D'ADMISSIBILITE

Suite aux épreuves écrites, 40 candidats ont obtenu une note supérieure à 5/20 et ont donc été convoqués à l'épreuve orale.

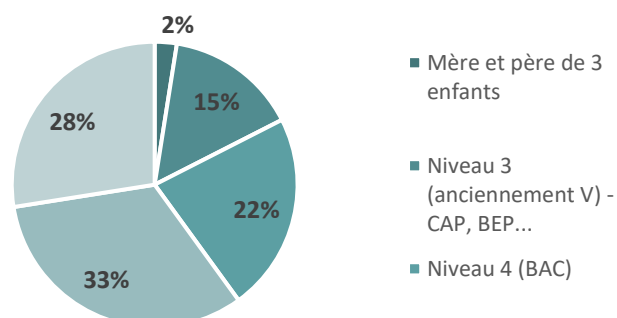
40 candidats ont été déclarés admissibles

STATISTIQUES DES ADMISSIBLES

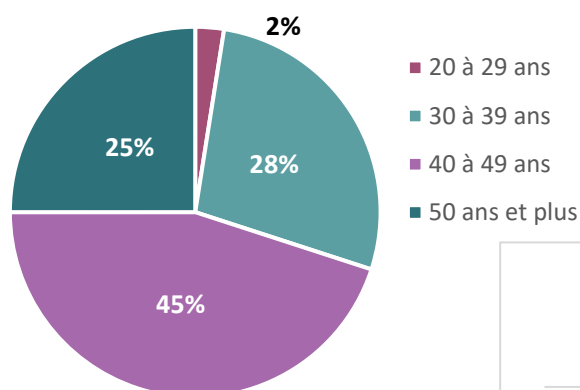
Répartition des candidats admissibles en fonction du sexe



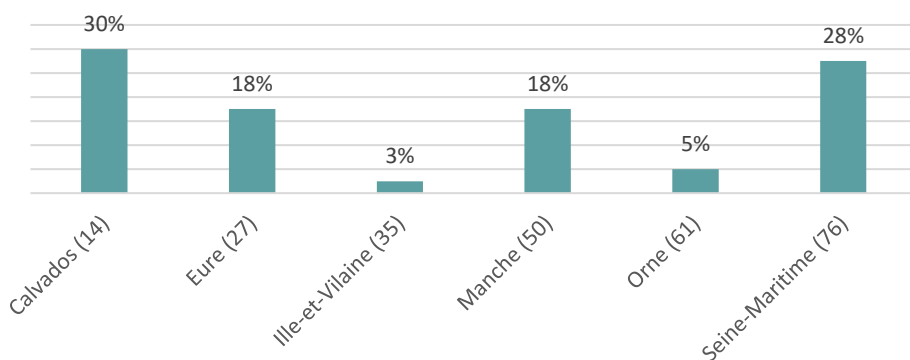
Répartition des candidats admissibles en fonction du niveau de diplôme



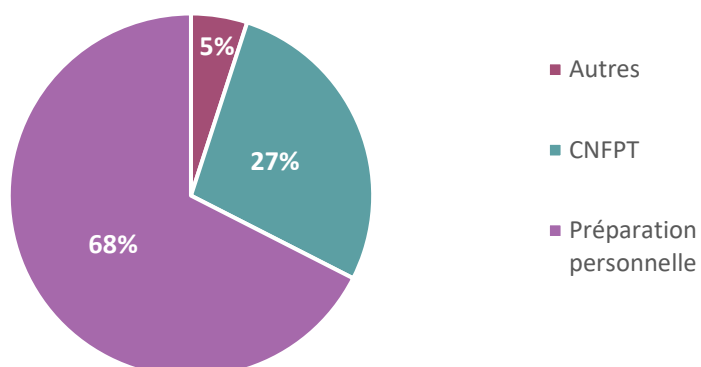
Répartition des candidats admissibles en fonction de la tranche d'âge



Répartition des candidats admissibles en fonction du département d'origine



Répartition des candidats admissibles en fonction de la formation suivie



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA MANCHE

139 rue Guillaume Fouace CS12309 - 50009 Saint-Lô Cedex
T. 02 33 77 89 00 - Fax. 02 33 57 07 07 cdg50@cdg50.fr | www.cdg50.fr

EPREUVE D'ADMISSION

Une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve obligatoire d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

(durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1).

Les **40** candidats se sont présentés à l'épreuve d'admission qui s'est déroulée les 17-18 et 19 juin 2025.

RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSION

Concours	Nombre de candidats	Note Mini	Note Maxi	Moyenne
Aménagement urbain et développement durable	5	8.25	15.75	12.75
Bâtiments, génie civil	3	10	13.63	11.29
Espaces verts, espaces naturels	8	9.50	14.50	12.38
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	5	8.25	15	10.50
Métiers du spectacle	1	13	13	13
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	6	11.75	14.50	13
Réseaux, voirie et infrastructures	10	7.25	13	9.69
Services et intervention techniques	2	10	10.50	10.25

LE SEUIL D'ADMISSION

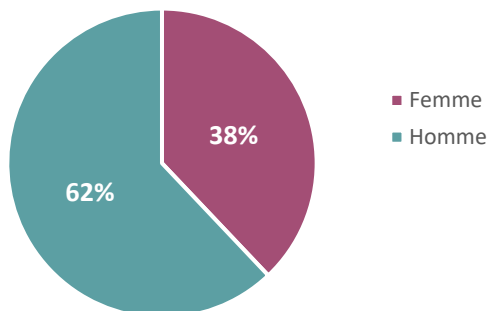
Le seuil d'admission est de **10/20**.

Un candidat ne peut-être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

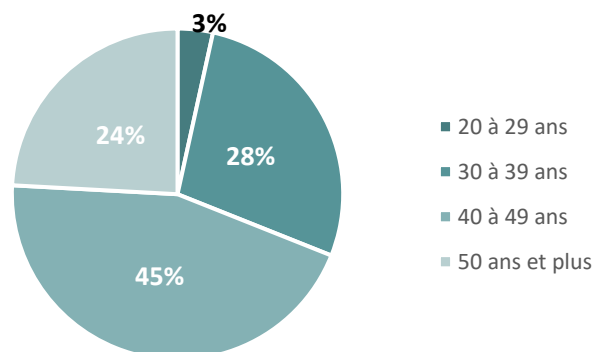
29 candidats ont été déclarés **admis**.

STATISTIQUES LAUREATS

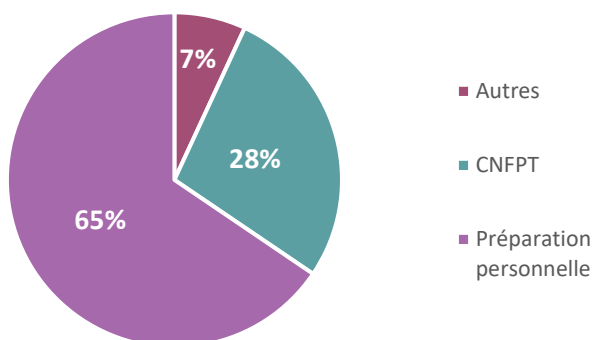
Répartition des candidats lauréats en fonction du sexe



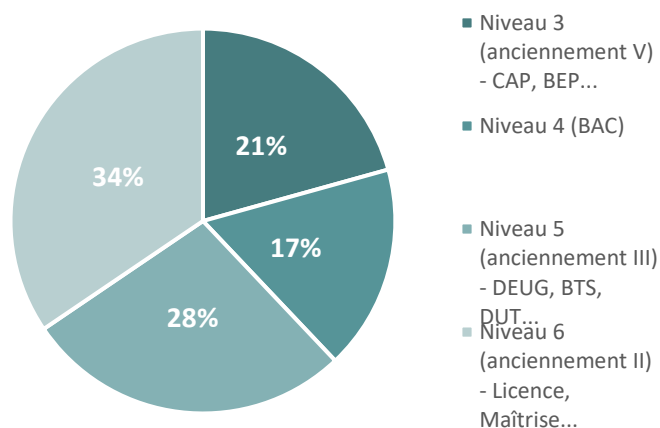
Répartition des candidats lauréats en fonction de la tranche d'âge



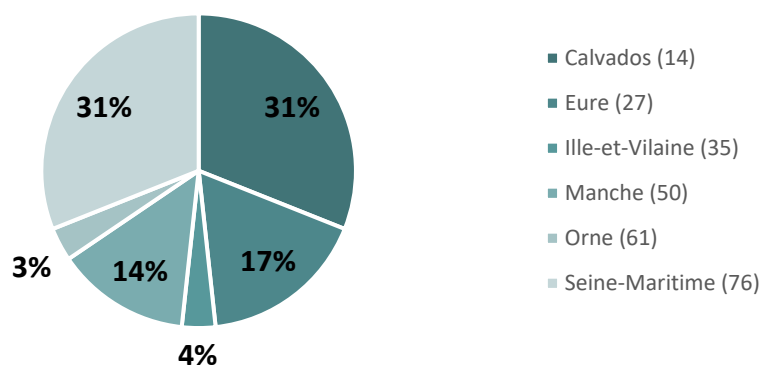
Répartition des candidats lauréats en fonction de la formation suivie



Répartition des candidats lauréats en fonction du niveau de diplôme



Répartition des candidats lauréats en fonction du département d'origine



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA MANCHE

139 rue Guillaume Fouace CS12309 - 50009 Saint-Lô Cedex
T. 02 33 77 89 00 - Fax. 02 33 57 07 07 cdg50@cdg50.fr | www.cdg50.fr

BILAN

Nbre de candidats convoqués	46
Participation - Admissibilité	45
Seuil d'admissibilité	5/20
Nbre de candidats admissibles	40
Participation - Admission	40
Seuil d'admission	10/20
Lauréats	29